AUTRES OPÉRATIONS

DÉSIGNATION DE TENEURS DE COMPTES DE TITRES NOMINATIFS

SOLETANCHE

Société anonyme au capital de 12 400 000 €.
Siège social : 6, rue de Watford, 92000 Nanterre.
562 134 544 R.C.S. Nanterre.

En application de l'article 3 du décret nº 83-359 du 2 mai 1983, les actionnaires sont informés que la société Natexis Banques populaires, 45, rue Saint-Dominique, Paris (7e), a été désignée comme mandataire pour assurer la tenue des comptes des propriétaires d'actions nominatives et le service financier.

86185

FUSIONS ET SCISSIONS

ATLAS CHINE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 4, place Vendôme, 75001 Paris.
400 175 550 R.C.S. Paris.
Atlas Chine FCP
Fond commune de placement

AVIS DE FUSION-ABSORPTION

Dans leurs séances du 14 mars 2005, le conseil d'administration de la Société d'investissement à capital variable Atlas Chine et le comité de direction de la société Atlas Gestion, Société par action simplifiée dont le siège social est 4, place Vendôme, 75001 Paris, RCS Paris B 348 402 645, Société de gestion du FCP Atlas Chine II, ont décidé la fusion-absorption de la Société d'investissement à capital variable Atlas Chine par le FCP « Atlas Chine FCP » créé à cet effet.

Cette fusion-absorption sera réalisée le 31 mai 2005 sur la base des valeurs liquidatives des actions et des parts de chacun des OPCVM au 30 mai 2005.

L'échange des titres sera effectué sans frais, sous le contrôle des commissaires aux comptes.

La parité d'échanges est de une action pour une part.

Par application de l'article 411-22 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les souscriptions et les rachats des OPCVM concernés seront suspendus du 24 mai 2005 jusqu'au jour de réalisation de la fusion.

Les actionnaires de la Société d'investissement à capital variable Atlas Chine absorbée, disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour demander le rachat sans frais de leurs actions.

Les créanciers de la Société d'investissement à capital variable Atlas Chine absorbée disposent quant à eux d'un délai de trente jours à compter de la publication de l'avis au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* pour former opposition.

BNP Paribas Securities Services, dépositaire, sise 3, rue d'Antin Paris, RCS Paris 552 108 011 est chargée d'effectuer les opérations d'échange de titres.

Le projet de traité de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Paris le 13 avril 2005.

La demande d'agrément à l'AMF sur cette opération a été déposée le 22 mars 2005.

L'agrément de l'AMF a été obtenu le 8 avril 2005.

86015

CS INTERNATIONAL

(Fonds commun de placement absorbé)

CS ACTIONS EURO

(Fonds commun de placement absorbant)

AVIS DE FUSION

Suivant acte sous-seing privé la société de gestion de portefeuille Crédit Suisse Asset Management Gestion, société en nom collectif, au capital de 400 000 €, dont le siège social est au 44, rue Washington, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le nº 381 278 449, agissant au nom et pour le compte de ces deux fonds, il a été convenu de faine absorber par fusion le FCP CS International par le FCP CS Actions Euro.

Cette fusion est placée sous le régime des dispositions des articles 411-19 à 411-23 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Cette opération de fusion qui est envisagée, dans le cadre de la rationalisation de la gamme des OPCVM français du groupe Credit Suisse, permettra de renforcer la surface financière du FCP absorbant et d'en optimiser la gestion.

Le FCP CS Actions Euro, absorbant le FCP CS International, recevra tout l'actif et prendra en charge l'intégralité du passif du FCP absorbé.

La réalisation de la fusion entraînera de plein droit la dissolution du FCP absorbé.

En rémunération des apports, il sera émis au jour de la fusion - sans frais ni droits d'entrée - des parts et fractions de part du FCP CS Actions Euro qui seront attribuées aux porteurs de parts du FCP CS International, selon le rapport suivant :

$$\frac{\text{Valeur liquidative des parts du FCP absorbé}}{\text{Valeur liquidative des parts du FCP absorbant}}$$

A titre indicatif, pour cette fusion simulée sur la base des valeurs liquidatives des deux OPCVM établies au 1er mars 2005, la parité était :

$$\frac{\text{Valeur liquidative du FCP absorbé : 64,98 €}}{\text{Valeur liquidative du FCP absorbant : 78,75 €}} = 0{,}825142$$

Une part du fonds absorbé aurait permis d'obtenir 82 centièmes de part du fonds absorbant.

Les créanciers des OPCVM participant à l'opération de fusion et dont la créance est antérieure au présent avis pourront faire opposition à cette fusion dans le délai de quinze jours avant la date prévue pour l'opération.

En application de l'article 411-22 du règlement général de l'Autorité des marchés financier, les demandes de souscriptions et de rachats des deux OPCVM seront interrompues du 18 mai 2005 à onze heures au 20 mai 2005 inclus, jour de la fusion.

Sous réserve de l'agrément de l'Autorité des marchés financiers, la fusion deviendra définitive le 20 mai 2005 le fonds commun de placement CS International se trouvera dissout à cette date.

Les porteurs de parts de chacun des fonds seront informés individuellement par lettre des modalités détaillées de l'opération.

Le projet de traité de fusion sera déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

86109

PLEIADES

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 4, place Vendôme, 75001 Paris.
417 980 406 R.C.S. Paris.
Pleiades FCP
Fond commun de placement

AVIS DE FUSION-ABSORPTION

Dans leurs séances du 14 mars 2005, le conseil d'administration de la Société d'investissement à capital variable Pléiades et le comité de direction de la société Atlas Gestion, société par action simplifiée dont le siège social est 4, place Vendôme, 75001 Paris, R.C.S. Paris B 348 402 645, Société de gestion du FCP « Pléiades FCP », ont décidé la fusion-absorption de la Société d'investissement à capital variable Atlas Pléiades par le FCP « Pléiades FCP » créé à cet effet.

Cette fusion-absorption sera réalisée le 31 mai 2005 sur la base des valeurs liquidatives des actions et des parts de chacun des OPCVM au 30 mai 2005.

L'échange des titres sera effectué sans frais, sous le contrôle des commissaires aux comptes. La parité d'échanges est de une action pour une part.

Par application de l'article 411-22 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les souscriptions et les rachats des OPCVM concernés seront suspendus du 24 mai 2005 jusqu'au jour de réalisation de la fusion.

Les actionnaires de la Société d'investissement à capital variable Pléiades, absorbée, disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour demander le rachat sans frais de leurs actions